

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

Délibération n° DE_2025_015 du lundi 14 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique, BROS FACER Virginie

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : SELETTI Marie Dominique

Date de convocation : 08/04/2025

Date d'affichage : 08/04/2025

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales : Foncier Bâti, Foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin d'élaborer le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019.1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Les taux d'imposition concernant les taxes locales n'ont pas augmenté de la part communale depuis 2013,
- Un travail auprès de chaque propriétaire de foncier bâtis a été mené en 2023 afin de mettre en cohérence les données connues du service des impôts et la réalité. Une partie des administrés concernés par une incohérence ont apporté une rectification. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de travailler cette année sur les données encore incohérentes et de contacter les propriétaires afin de se mettre en conformité,
- Un travail de reprise de l'ensemble des bâtis de la commune, avec réajustement des critères nécessaires à l'évaluation des bases a été mené par la Commission de Contrôle de Impôts Direct.

Cependant, au vu :

- Des augmentations constantes des charges communales de fonctionnement, comme par exemple :
 - Coûts de scolarité +50% soit 1800€/élève,
 - Attribution de compensation à la communauté de communes +28%
 - Frais d'entretien sous mandat de la voirie, valeur du point des fonctionnaires, cotisation retraite applicable aux indemnités...
- Des travaux d'entretiens des bâtiments communaux existants qui présentent des défauts d'usure, parfois de structure, importants,
- De la nécessité de créer et pérenniser un emploi technique sur la commune,
- De notre Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui a mis en lumière une augmentation des dépenses de fonctionnement de +15% (+10000€), en lien l'application des points ci-dessus,
- De la baisse de certaines dotations en recettes de fonctionnement,
- De l'importance pour une commune de pouvoir couvrir ses frais de fonctionnement grâce à ses recettes de fonctionnement sans toucher à l'excédent de fonctionnement qui sert de base aux investissements,

Madame la Maire rappelle par ailleurs le taux moyen actuel (2023) qui se pratique en Ariège et plus spécifiquement dans les communes de moins de 250 habitants. Castex est actuellement bien en deçà de ce qui se pratique sur le département. Son taux sur le foncier bâtis est le 80ème plus bas des 325 communes Ariégeoises.

Enfin, Madame la Maire rappelle que les impôts locaux sont des impôts qui servent directement et entièrement les administrés et leurs secteurs d'habitation : la commune, la communauté de communes, la gestion des déchets, et la taxe gemapi qui permet l'entretien des cours d'eau.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux des taxes locales pour permettre de couvrir en partie les dépenses nouvelles dépenses de fonctionnement, en partie seulement, la municipalité devant chercher à compenser ces augmentations par des pistes d'économie ou de revenus.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taxes locales de 10%, comme repris dans le tableau suivant :

	2024	Moyenne Commune – 250 habitants Ariège (2023)	Moyenne Ariège 2023	Proposition taux 2025 Commune
Taxe foncière propriétés bâties	28.36	33.53	34.94	31.20
Taxe foncière propriétés non bâties	41.01	83.03	85.66	45.11
Taxe d'habitation	11.99	8.54	9.82	13.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'augmenter les taux d'imposition de 10 % ;
- d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.20 % ;
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.11 % ;
 - * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.19 % ;
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Castex, le 14/04/2025

La secrétaire de séance,
SELETTI Marie Dominique



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le _____

Après dépôt en sous-préfecture le _____

Après publication ou notification le _____